

leur permettraient de rejeter les blâmes sur qui de droit. J'avoue que j'ai critiqué assez sévèrement le ministre actuel de la Défense nationale et ses services, et je l'ai fait en toute sincérité, mais je ne crois pas que les dispositions de la loi projetée répondront aux objections fondamentales que j'ai fait valoir contre les procédés suivis par le ministère de la Défense nationale depuis un an ou deux.

Le bill à l'étude constitue une grave atteinte aux institutions démocratiques qui nous sont chères. Par cet organisme, nous créons un élément étranger au régime social et économique que nous avons cherché à instaurer depuis cinquante ou cent ans. Ce conseil reçoit certaines attributions qui devraient appartenir au ministre de la Défense nationale, à son ministère et au Gouvernement. Je parle à titre de simple député. Je sais que plusieurs collègues de mon parti n'approuveront pas ma façon de voir. Mais je crois très fermement dans les principes du gouvernement démocratique et je suis un très ferme tenant de la responsabilité ministérielle; or, par le transfert d'attributions comme celles-ci du ministère intéressé et du ministre à ce conseil, les honorables membres auront plus de peine à accomplir leurs fonctions et à représenter leurs commettants. J'ignore si j'ai raison ou tort à ce sujet, mais tel est mon sentiment. J'ai discuté la question avec des collègues des deux côtés de la Chambre et j'ai constaté que des honorables députés sont joliment de mon avis. Ils ne se seraient probablement pas exprimés comme je l'ai fait, peut-être ai-je tort de le faire, mais cette conviction a grandi en moi et j'ai cru que je devrais exprimer ma pensée pendant la délibération du projet de loi. Je crois comprendre que le comité a adopté l'article 7, mais si vous vous y référez, vous verrez que l'une des attributions accordées au conseil...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous reviendrons plus tard sur l'article 7.

M. WALSH: Je mentionne la chose en passant, pour n'avoir pas à reprendre ultérieurement la parole. Je n'aime pas à prendre part trop souvent aux discussions ni à retarder la délibération des projets de loi. L'article 7 vise le bénéfice de 5 p. 100 réalisable sur le capital affecté à l'exécution d'un contrat. C'est l'une des fonctions imposées au conseil, le soin de décider quel est le montant du capital employé. Il y aura fatalement divergence d'avis à ce sujet. Le conseil sera investi d'une certaine autorité pour trancher la question. D'abord,—je sais que plusieurs honorables députés seront d'un avis contraire,—je ne crois pas qu'un bénéfice annuel de 5 p. 100 suffise à faire fonctionner l'industrie. J'en suis tout à fait convaincu et il n'est pas équitable

[M. Walsh.]

d'exiger de l'industrie qu'elle fonctionne avec succès, moyennant un profit annuel de 5 p. 100.

M. HEAPS: Quel bénéfice devrait-elle obtenir?

M. WALSH: Un bénéfice raisonnable.

M. HEAPS: Que faut-il entendre par un bénéfice raisonnable?

M. WALSH: Le bénéfice qu'on réalise couramment dans le commerce. Si mon honorable ami a été dans les affaires ou connaît les affaires, il sait ce que c'est qu'un bénéfice raisonnable.

M. LANDERYOU: Les cultivateurs réalisent-ils un bénéfice de 5 p. 100?

M. WALSH: Les cultivateurs réalisent un bénéfice de 5 p. 100, 10 p. 100 et 20 p. 100 quand ils en ont l'occasion, tout comme les hommes d'affaires.

Des VOIX: Non.

M. WALSH: Vous constaterez que, dans une période de dix ou quinze ans, un cultivateur réalise un aussi grand profit sur son placement et son travail que ne le font les hommes d'affaires dans le même espace de temps.

Des VOIX: Lisez les statistiques.

M. WALSH: C'est ce que disent les statistiques. Nous avons tellement entendu parler à la Chambre des cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest...

M. le PRÉSIDENT: Je pense que l'honorable député enfreint le règlement.

M. WALSH: Je le sais, monsieur le président, je me suis laissé entraîner. Je voudrais avoir un jour l'occasion de discuter la question des cultivateurs et du commerce.

M. le PRÉSIDENT: Je le regrette, mais vous ne pouvez pas le faire à propos de cet article.

M. WALSH: Très bien. Je désire simplement faire remarquer au ministre que nous nous écartons des principes démocratiques, que nous dispensons la couronne et les ministres des obligations qui leur incombent. Ensuite, à propos de l'article 7, je veux protester contre la limitation des profits à 5 p. 100. Il ne me paraît pas suffisant pour permettre à l'industrie de produire efficacement et d'embaucher toute la main-d'œuvre que nous voudrions qu'elle emploie.

L'hon. M. DUNNING: Je désire commenter brièvement cette partie des observations de l'honorable député qui porte sur l'article en délibération. J'attendrai la mise en délibération de l'article 7 pour me prononcer sur